

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **11<sup>e</sup>** jour du mois de **septembre** de l'an **2023**, à **19 h**, au bureau municipal, situé au 85, rue Desrivières, à laquelle sont présents :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
M. Enzo Marceau, conseiller  
Mme Christiane Bonneau, conseillère  
M. Adrien Beaudoin, conseiller  
Mme Martine Lanctôt, conseillère

**Absence :** M. Joël Nadeau, conseiller

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 02 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-09-178

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé Adrien Beaudoin*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** les points 3.3 et 3.4 soient jumelés ensemble pour se nommer : Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources - Demande de partenariat et d'adhésion pour l'année 2023-2024.

**QUE** le point 4.2 « Cain Lamarre – Services professionnels juridiques pour l'année 2024 » soit retiré de l'ordre du jour.

**QUE** le point 9.1 « Motion de félicitations à Léonie Proulx, finaliste de la catégorie maternelle dans le concours de dessins 2023 de la Fête nationale du Québec » soit ajouté à l'ordre du jour.

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1.** Adoption de l'ordre du jour

**1.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**3.1.** Adoption des comptes à payer – Août 2023

**3.2.** Journal de facturation – Août 2023

**3.3.** Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources – Demande de partenariat et d'adhésion pour l'année 2023-2024

~~**3.4.** Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources – Offre de partenariat 2023-2024~~

**3.5.** Espace MUNI – Adhésion 2023-2024

4. **LÉGISLATION**
  - 4.1. Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements
  - ~~4.2. Cain Lamarre – Services professionnels juridiques pour l’année 2024~~
5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET**
6. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 6.1. Autorisation de paiement à Excavation Lyndon Bett’s pour les travaux de rechargement dans le chemin Darveau
  - 6.2. Renouvellement du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1. COPERNIC (Organisme de concertation pour l’eau des bassins versants de la Rivière Nicolet) – Adhésion 2023-2024
  - 7.2. Techni-Consultant – Renouvellement accompagnement professionnel pour le projet d’assainissement des eaux usées (PRIMEAU 2023)
8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1. Liste des permis émis du mois d’août 2023
  - 8.2. Dérogation mineure DM2023-03 pour l’immeuble situé au 106, rue Miquelon, lot 6 078 123
  - 8.3. Dérogation mineure DM2023-04 pour l’immeuble situé au 162, rue Miquelon, lot 6 078 234
  - 8.4. Demande d’un permis assujetti au Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour l’immeuble situé au 87, rue Desrivières, lot 6 078 206
  - 8.5. Demande d’un permis assujetti au Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) pour l’immeuble situé au 208, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> rang, lot 6 078 960
9. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1. Motion de félicitations à Léonie Proulx finaliste, de la catégorie maternelle dans le concours de dessins 2023 de la Fête nationale du Québec
10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**
11. **CORRESPONDANCE**
  - 11.1. Copie de la correspondance (*Information*)
12. **VARIA**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **ADOPTÉE**

2023-09-179

### **1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 et qu’ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Enzo Marceau***

***Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter***

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

## **ADOPTÉE**

## **2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Aucune question des personnes présentes.

## **3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

2023-09-180

### **3.1 Adoption des comptes à payer – Août 2023**

*Il est proposé par Adrien Beaudoin*

*Appuyé par Pierre Bellerose*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à payer les comptes saisis du 12 août au 3 septembre 2023 au montant de quarante-quatre mille neuf cent deux dollars et soixante-trois sous (44 902,63 \$).

**ADOPTÉE**

### **3.2 Journal de facturation –Août 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois d'août 2023.

2023-09-181

### **3.3 Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) – Demande de partenariat et adhésion 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) a comme mission de « Favoriser la réussite entrepreneuriale et le dynamisme économique de la région des Sources »;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCES offre l'opportunité aux municipalités et villes du territoire d'appuyer sa mission avec un montant annuel à titre de partenaire Ville pour 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la CCES se démarque parmi les autres petites chambres de commerce du Québec par son dynamisme et que les membres du conseil de Saint-Camille reconnaissent ce que cette organisation apporte sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de ce partenariat est de mille dollars (1 000 \$) et qu'il comprend l'adhésion annuelle 2023-2024;

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille accepte cette offre de partenariat et verse à CCES un montant de mille dollars (1 000 \$).

**QUE** le conseil municipal encourage l'ensemble des conseils municipaux de la MRC des Sources à devenir partenaire Ville afin d'appuyer la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources dans sa mission et sa programmation d'activités.

**ADOPTÉE**

**3.4 Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) – Offre de partenariat 2023-2024**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et inclus dans le point 3.3.

2023-09-182

**3.5 Espace MUNI – Adhésion 2023-2024**

*Il est proposé par Martine Lanctôt*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille renouvelle son adhésion à Espace MUNI (anciennement le Carrefour action municipale et famille) pour un montant de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**4 LÉGISLATION**

2023-09-183

**4.1 Règlement 2023-07 modifiant le Règlement de zonage 2002-04 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 2002-04 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton de Saint-Camille;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber la classe d'usage « Hébergement » dans la zone Rua13;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans les zones M1, M2, M3, M4, M7, M9, M10;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller M. Joël Nadeau et que le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique s'est tenue le 25 mai 2023 au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de demande d'approbation référendaire s'est tenu du 28 août au 5 septembre 2023 et que la Municipalité n'a reçu aucune demande;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Enzo Marceau***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Cain Lamarre – Services professionnels juridiques pour l'année 2024**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**5 SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET**

**6 TRANSPORT ET VOIRIE**

2023-09-184

**6.1 Autorisation de paiement à Excavation Lyndon Bett's pour les travaux de rechargement dans le chemin Darveau**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux d'achat de matériaux granulaires et de travaux de rechargement sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats ont été donnés et exécutés pour le chemin Darveau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prévus dans la planification de la TECQ 2019-2023;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Martine Lanctôt***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** la directrice générale soit autorisée à payer les travaux de rechargement pour le chemin Darveau à l'entreprise Excavation Lyndon Bett's.

**QUE** le montant des travaux pour le chemin Darveau représente cent trente mille neuf cent cinquante-deux dollars et trente-cinq sous (130 952.35), taxes en sus.

**ADOPTÉE**

2023-09-185

**6.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec

et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

***Il est proposé par Enzo Marceau***

***Appuyé par Adrien Beaudoin***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre la copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, au député provincial de la circonscription de Richmond, M André Bachand, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE**

**7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

2023-09-186

**7.1 COPERNIC (Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet – Adhésion 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** COPERNIC est l'organisme de Concentration pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet;

*Il est proposé par Christiane Bonneau*

*Appuyé par Martine Lanctôt*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adhère à COPERNIC pour un montant de cinquante dollars (50 \$) pour la période 2023 – 2024.

**ADOPTÉE**

2023-09-187

**7.2 Techni-Consultant – Renouvellement accompagnement professionnel projet d'assainissement des eaux usées (PRIMEAU 2023)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a un projet d'assainissement des eaux usées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé dans le nouveau programme PRIMEAU 2023, programme remplaçant le premier programme PRIMEAU;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire être accompagnée par des professionnels dans ce dossier;

*Il est proposé par Adrien Beaudoin*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services de Techni-Consultant au montant de deux mille neuf cent vingt-cinq dollars (2 925 \$), taxes en sus.

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer les documents à cet effet.

**ADOPTÉE**

## **8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois d'août 2023**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des permis délivrés en août 2023.

**2023-09-188**

### **8.2 Dérogation mineure DM2023-03 pour l'immeuble situé au 106, rue Miquelon, lot 6 078 123**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste en une dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment complémentaire au 106, rue Miquelon, avec la même marge de recul avant que le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant pour le secteur Aa11 est de 30 mètres et que la marge de recul arrière est de 10 mètres pour la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur du lot est de 74 mètres et que la localisation du champ d'épuration empêche la construction d'un bâtiment complémentaire en cours latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de construction est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul avant du bâtiment principal existant se trouve à environ 12 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les marges de recul avant des bâtiments principaux des voisins immédiats se trouvent respectivement à environ 5 et 8 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure pour le bâtiment complémentaire;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Adrien Beaudoin***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** le conseil municipal autorise la délivrance de ce permis.

**ADOPTÉE**

**2023-09-189**

### **8.3 Dérogation mineure DM2023-04 pour l'immeuble situé au 162, rue Miquelon, lot 6 078 234**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste en une dérogation mineure pour permettre la construction d'un agrandissement au 162, rue Miquelon, avec une



marge de recul arrière de 2 mètres alors que la marge de recul arrière exigée dans la grille de spécification de la zone M1 du règlement de zonage est de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la cuisine actuelle est rendu nécessaire compte tenu de la diversification et de l'augmentation de l'offre des dernières années, mais aussi pour satisfaire la croissance future des activités liées à l'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement permettrait de faciliter la manutention des produits, par les employés et les bénévoles, qui se trouveraient désormais sur un seul niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot voisin (6 078 173) ont été approchés à ce sujet et se sont montrés d'accord avec le projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle construction ne se ferait pas vers la résidence principale du lot voisin, mais vers un bâtiment complémentaire qui se trouverait le cas échéant à une distance d'environ 14 mètres de l'agrandissement prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de la fosse septique et du champ d'épuration ne permet pas d'agrandir la cuisine en direction de la ligne latérale de lot située au nord-est;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure pour le bâtiment complémentaire;

*Il est proposé par Christiane Bonneau*

*Appuyé par Martine Lanctôt*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** le conseil municipal autorise la délivrance de ce permis.

**ADOPTÉE**

2023-09-190

**8.4 Demande d'un permis assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'immeuble situé au 87, rue Desrivières, lot 6 078 206**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis, datée du 17 juillet 2023, pour la construction d'une nouvelle fenêtre à l'arrière du bâtiment principal a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Camille;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de construction est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de certificat d'autorisation est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'esprit et les critères du PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de permis assujetti au PIIA pour l'immeuble situé au 87, rue Desrivières;

*Il est proposé par Martine Lanctôt*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** le conseil municipal autorise la délivrance de ce permis.

**ADOPTÉE**

2023-09-191

**8.5 Demande d'un permis assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'immeuble situé au 208, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> rang, lot 6 078 960**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis, datée du 24 août 2023, pour la construction d'un bâtiment d'accueil d'un projet de camping a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Camille' ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de construction est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de certificat d'autorisation est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte l'esprit et les critères du PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande de permis assujetti au PIIA pour l'immeuble situé au 208, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> rang;

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Appuyé par Adrien Beaudoin*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter*

**QUE** le conseil municipal autorise la délivrance de ce permis.

**ADOPTÉE**

**9 LOISIRS ET CULTURE**

2023-09-192

**9.1 Motion de félicitations à Léonie Proulx finaliste de la catégorie maternelle dans le concours de dessins 2023 de la Fête nationale du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société nationale du Québec a lancé un concours de dessins pour les élèves du primaire dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2023 en mai et juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de l'école Christ-Roi ont été invités à participer à ce concours pour la Fête nationale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Léonie Proulx a été finaliste dans la catégorie maternelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la rencontre post-mortem de la Fête nationale s'est tenue en septembre et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Léonie Proulx pour avoir été finaliste dans ce concours de dessins;

***Il est proposé par Martine Lanctôt***

***Appuyé par Christiane Bonneau***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le conseil municipal transmettre ses félicitations à Léonie Proulx, finaliste du concours de dessins de la Société nationale du Québec.

**QUE** le conseil municipal mentionne à Léonie Proulx qu'ils sont fiers qu'une élève de l'école Christ-Roi ait été finaliste lors de ce concours à l'échelle nationale.

**ADOPTÉE**

## **10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Aucune question par les personnes présentes.

## **11 CORRESPONDANCE**

### **11.1 Copie de la correspondance**

La direction générale et greffière-trésorière remet une copie de la correspondance aux membres du conseil municipal.

## **12 VARIA**

2023-09-193

## **13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

***Il est proposé par Adrien Beaudoin***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 19.

**ADOPTÉE**

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

**Julie Vaillancourt**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Philippe Pagé  
Maire